



Procédure	Prescription	Approbation
Elaboration	10 décembre 2014	6 mai 2019
Mise en compatibilité sur déclaration de projet	14 mai 2025	

Conception:  
Atelier Urbanova  
urbanisme et architecture  
2 impasse Rocan  
79260 LA CRECHE

Conception  
déclaration de projet :  
SÉ PERNET  
Marsiliés et  
La Rivière

**Légende**

- Site bâti remarquable (L151-19 du CU)
- Site naturel remarquable (L13 du CU)
- Boisement remarquable (EBC)
- Emplacement réservé (L151-23 du CU)
- Zone humide à protéger (L151-23 du CU)
- Alignement remarquable (EBC)
- Haie remarquable (L151-23 du CU)
- Espace public remarquable (L151-19 du CU)
- Arbre à protéger (L151-23 du CU)
- Immeuble remarquable (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

**Zones urbaines**

- U - Zone urbaine (agglomération)
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements publics
- Um - Zone urbaine (secteur militaire)
- Un - Secteur urbain des principaux noyaux urbanisés de la commune (hors agglomération)
- Up - Secteur urbain à valeur patrimoniale
- UX - Zone urbaine à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie)
- UXa - Secteur urbain à vocation d'activités économiques (commerce)
- UXb - Secteur urbain correspondant aux équipements du pôle des Javelles
- UXc - Secteur urbain à vocation d'activités économiques (industrie)
- Uzac - Secteur urbain correspondant à la partie urbanisée de la ZAC de la Tourasse

**Zones à urbaniser**


- 1AU - Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUX - Secteur à urbaniser correspondant au projet d'aménagement lié au site du Pont Transbordeur
- 1AUzac - Secteur à urbaniser correspondant à l'extension de la ZAC de la Tourasse
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques, correspondant à l'extension de la zone d'activités artisanales de l'Hourmée
- 1AUXa - Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, correspondant à l'extension de la zone d'activités commerciales de Pimale

**Zones agricoles**

- A - Zone agricole
- Ac - Secteur de carrière
- Ap - Secteur agricole du site classé

**Zones naturelles**

- N - Zone naturelle
- Nenv - Zone de développement des énergies renouvelables
- Ngv - Secteur correspondant à l'accueil des gens du voyage
- Nr - Espaces remarquables de la loi littoral



Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Cheminement à créer	23 127 m <sup>2</sup>	CARO
2	Cheminement à créer	2 861 m <sup>2</sup>	Commune
3	Cheminement à créer	187 m <sup>2</sup>	Commune
4	Cheminement à créer	337 m <sup>2</sup>	Commune
5	Cheminement à créer	350 m <sup>2</sup>	Commune
6	Cheminement à créer	1 645 m <sup>2</sup>	Commune
7	Cheminement à créer	4 077 m <sup>2</sup>	Commune
8	Cheminement à créer	339 m <sup>2</sup>	Commune
9	Cheminement à créer	427 m <sup>2</sup>	Commune
10	Voie à créer	485 m <sup>2</sup>	Commune
11	Projet d'aménagement global du site du Transbordeur	7 857 m <sup>2</sup>	CARO
12	Espaces verts	6 344 m <sup>2</sup>	Commune
13	Zone de loisirs, en lien avec les jardins familiaux et le canal de la Bridoire	3 199 m <sup>2</sup>	Commune
14	Cheminement à créer	2 763 m <sup>2</sup>	Commune
15	Cheminement à créer	1 109 m <sup>2</sup>	Commune
16	Cheminement à créer	227 m <sup>2</sup>	Commune
17	Cheminement à créer	146 m <sup>2</sup>	Commune
18	Cheminement à créer	580 m <sup>2</sup>	Commune
19	Cheminement à créer	4 765 m <sup>2</sup>	Commune
20	Cheminement à créer	5 508 m <sup>2</sup>	Commune
21	Cheminement à créer	42 m <sup>2</sup>	Commune
22	Cheminement à créer	1 875 m <sup>2</sup>	Commune

